

## DP : phase pilote en préparation

La préparation de la phase pilote du Dossier pharmaceutique est en cours. Des réunions sont organisées dans les six départements qui la mettront en œuvre, en vue de mieux informer les pharmaciens titulaires et adjoints sur l'environnement et sur les enjeux de ce dossier développé « par les pharmaciens, pour les pharmaciens, dans l'intérêt du patient ».

Le Doubs, la Meurthe-et-Moselle, la Nièvre, le Pas-de-Calais, le Rhône et la Seine-Maritime sont les six départements où se déroulera la phase pilote du dossier pharmaceutique à partir d'avril 2007. Il était donc logique que les premières réunions d'informations se déroulent dans ces départements.

### Le DP : pour sécuriser la dispensation et assurer la traçabilité

Depuis plusieurs mois, la *Lettre des Nouvelles pharmaceutiques* comme les autres supports de presse professionnelle vous parlent du DP dont la mise en œuvre a été confiée au Conseil national de l'Ordre des pharmaciens. Après le choix de l'hébergeur SANTEOS (voir LNP n° 331, p. 2) et la fixation des bases légales (voir LNP n° 333), ce projet entre aujourd'hui dans une phase plus concrète pour les confrères. Il était donc indispensable d'organiser sur le terrain des rencontres avec les pharmaciens titulaires et adjoints qui seront prochainement amenés à gérer les premiers dossiers pharmaceutiques.

Pourquoi créer un DP? La réponse de la présidente du Conseil central de la Section A, Isabelle Adenot, est sans

ambiguïté. « *Le DP est un outil professionnel qui valorisera le réseau "Croix verte". Facilement utilisable sans perte de temps, il a été conçu pour être adapté à la pratique professionnelle et non l'inverse. Il améliorera le service aux patients, permettra d'assurer la traçabilité des médicaments jusqu'aux patients et de participer activement à la coordination entre professionnels de santé, en alimentant le volet médicament du DMP* ».

En effet, le DP regroupera, pour chaque patient, l'ensemble des informations (seules les données des 4 derniers mois seront consultables) concernant ses médicaments, qu'ils soient prescrits ou non prescrits. Son intérêt est donc évident pour lutter contre l'iatrogénie et la redondance ou pour répondre à des situations particulières. Le pharmacien est « le spécialiste du médicament » et doit pouvoir, dans son activité, intervenir en disposant de tous les éléments nécessaires. Comment délivrer sans risques des antiagrégants plaquetaires si l'on n'est pas informé des autres traitements pris par un patient?

Son intérêt est également manifeste dans la connaissance des alertes sanitaires graves et des rappels de lots. Existe-t-il des pharmaciens qui n'ont pas été pris au dépourvu par l'annonce dans les médias grand public d'un retrait du marché d'un médicament? Grâce à l'outil développé, l'ensemble de la profession pourra être informé sans délai et faire face aux questions et angoisses des patients dans de telles situations. Il suffira que l'information soit communiquée à l'hébergeur qui retransmettra.

Les pharmaciens français ne pouvaient rester sans réponse aux demandes accrues de service, d'information et de sécurité de la part des patients.

Les enjeux du DP – coordination professionnelle, sécurisation de la dispen-

sation, valorisation du rôle du pharmacien, coordination avec les autres professionnels de santé – ont clairement été soulignés par les très nombreux participants aux réunions départementales.

### Une phase pilote, pour quoi faire?

La phase pilote est prévue à partir d'avril 2007. Elle permettra de tester en réel le mode de recueil du consentement du patient pour ouvrir le DP, l'ouverture du DP en elle-même, son alimentation et sa consultation. Le bon fonctionnement du dispositif pourra ainsi être vérifié et des réglages effectués si nécessaire pour les aspects :

- techniques : logiciel, liaison, mise en relation avec l'hébergeur,
- relationnels : documentation pour le patient, recueil de son consentement pour l'ouverture du DP, supports d'informations, etc.

Volontairement, un territoire restreint a été retenu pour cette phase pilote (les 6 départements précités). Après les ajustements nécessaires tenant compte des observations des utilisateurs, la généralisation démarrera à l'automne 2007. La phase pilote n'est donc pas une simple expérimentation. C'est le début de la généralisation : les dossiers créés seront des « vrais DP », dont la construction a vocation à perdurer et à pouvoir progressivement être partagée avec les pharmaciens au fur et à mesure de l'adaptation de leurs outils informatiques.

### Dans les six départements

La participation à la phase pilote se fait sur la base du volontariat. À l'occasion des réunions départementales, afin de tenir compte de la réalité de terrain, les pharmaciens ont pu - ou vont pouvoir (toutes les réunions ne sont pas achevées au moment où nous imprimons) – indiquer leur volonté de participer aux

### Réunions dans les départements

Malgré parfois de très mauvaises conditions météorologiques, les pharmaciens, titulaires et adjoints, ont très largement répondu présent aux réunions organisées en soirée dans les départements.

Jeu­di 18 jan­vier : Nièvre (Nevers)

Mardi 23 jan­vier : Doubs (Besançon)

Mardi 30 jan­vier : Meurthe-et-Moselle (Nancy)

Lundi 5 fé­vrier : Seine-Maritime (Rouen)

Mardi 13 fé­vrier : Pas-de-Calais (Arras)

Lundi 26 fé­vrier : Rhône (Lyon)

questionnaires qui leur proposeront de s'exprimer. Ils seront également tenus régulièrement informés de l'avancée du projet par une lettre électronique. Concrètement, deux formes de participation sont prévues selon les équipements informatiques des officines. Les éditeurs travaillent actuellement sur les développements. Aussi les pharmaciens concernés sont-ils invités à prendre contact avec leur SSII pour connaître la date où leur équipement pourra recevoir les nouvelles fonctionnalités nécessaires au DP.

Deux procédures sont prévues :

- « *en ligne* » : la pharmacie dispose d'une ligne ADSL et d'un logiciel métier prêt à recevoir la mise à jour DP. Dans ce cas, le pharmacien pourra créer des DP, les alimenter et les consulter ;
- « *en différé* » : l'officine n'est pas équipée d'une ligne ADSL et/ou le logiciel de la pharmacie n'intègre pas la mise à jour DP. Dans ce cas, le pharmacien pourra seulement alimenter les DP créés, en temps décalé (selon le même principe que

### 5 clés du dossier pharmaceutique

- Outil professionnel accessible directement uniquement par les pharmaciens (d'officine dans un premier temps),
- Créé avec le consentement des patients, alimenté et consulté en leur présence,
- Contient les informations sur les médicaments dispensés en ville, prescrits ou non prescrits, pendant les 4 derniers mois (délai nécessaire pour évaluer l'iatrogénie et les éventuelles redondances en raison de la disponibilité de grands conditionnements),
- Données issues du DP non conservées dans le logiciel métier après la consultation.
- Avec l'accord du patient, données versées au DMP.

l'envoi des FSE par un système de transmission en différé par lots). La création et la consultation des DP seront possibles au fur et à mesure de la mise à jour des solutions informatiques.

Des formations d'une journée, avec le soutien financier du FIF-PL (pour les titulaires) ou de l'OPCA-PL (pour les adjoints), seront proposées par les organismes habituels.

Nous reviendrons dans un prochain numéro sur les aspects pratiques de la mise en œuvre de cette phase pilote.

#### Le premier maillon

Le développement du DP à l'officine n'est que le premier maillon d'une chaîne appelée à s'agrandir. Dès maintenant, une réflexion est engagée pour intégrer les médicaments dispensés par les pharmaciens hospitaliers.

## Pharmagora 2007

PARIS EXPO • PORTE DE VERSAILLES

24 • 25 • 26 mars

L'Ordre des pharmaciens sera présent au salon Pharmagora qui se déroulera du 24 au 26 mars 2007.

Les pharmaciens pourront rencontrer des élus sur le stand de l'Ordre.

Isabelle Adenot et Jean Parrot interviendront au cours de deux grands débats sur le Dossier pharmaceutique.

#### Salle Lyra

Samedi 24 mars 15h30 à 17h

Lundi 26 mars 13h30 à 15h

### Le dossier pharmaceutique : les réponses à toutes vos questions

Chacun d'entre vous va alimenter, dans un proche avenir, des « *dossiers pharmaceutiques* ». Créés par la loi, ces dossiers ont pour but de favoriser la qualité, la continuité des soins et la sécurité de la dispensation des médicaments et autres produits et objets pharmaceutiques.

Pourquoi ce nouvel outil professionnel ? Comment sera-t-il mis en œuvre ? Quels seront ses bénéfices pour les malades, la profession, la santé publique ?

Isabelle Adenot, présidente du Conseil central de la Section A de l'Ordre, et des experts répondront à toutes vos questions.

Plateau TV : dimanche 25 mars de 14h à 14h40

### Le dossier pharmaceutique : notre outil d'avenir

Le dossier pharmaceutique est né avec la loi ratifiant l'ordonnance de 2005 sur les professions de santé et publiée au *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> février 2007.

Tout pharmacien sera tenu de consulter et d'alimenter ce dossier lors de la dispensation. Quels seront ses effets sur notre pratique quotidienne, l'appréciation du service pharmaceutique par les patients, l'opinion publique, les décideurs politiques, l'assurance maladie ?

Les réponses de Jean Parrot, président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, Pierre Leportier, président de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France, Patrice Devillers, président de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine, Claude Japhet, président de l'Union nationale des pharmacies de France.